

## Code de bonne pratique de la Distribution Responsable®

Pour être membre de l'Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques, les entreprises doivent s'engager à respecter le Code de Pratique de la Distribution Responsable<sup>1</sup>. Ce code de bonne pratique encadre les actions des entreprises membres pour assurer le respect des principes directeurs qui concernent tous les aspects de la distribution des produits chimiques, des dérivés et services connexes.

<p><b>Objectif</b></p>	<p><b>La mise en oeuvre de ce code de bonne pratique a pour but :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une diminution constante des incidents pouvant occasionner des blessures, menacer l'intégrité des personnes ou causer des dommages à l'environnement.</li> <li>• Une collaboration continue entre les utilisateurs, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, les gestionnaires d'entrepôts et/ou de terminaux, les transporteurs et les agences gouvernementales pour la réduction des risques.</li> <li>• Des mesures d'urgence efficaces lors d'incidents de distribution afin de minimiser les blessures aux personnes et les dommages à l'environnement.</li> <li>• L'assurance constante que les politiques, les standards et les procédures pour la Distribution Responsable® sont bien mis en oeuvre et fonctionnent efficacement.</li> <li>• Une plus grande confiance dans la distribution de produits chimiques, de dérivés et de services connexes.</li> <li>• Le développement durable fait partie intégrante du Code de bonne pratique par l'engagement à une saine gestion des produits, à la santé et sécurité, au respect de la réglementation, à l'interaction avec les parties prenantes, à la gestion des fournisseurs et à la sécurité.</li> </ul>
<p><b>Application</b></p> <p><i>Le transport fait toujours partie intégrante de la distribution.</i></p>	<p>Ce code de bonne pratique s'applique à toute activité liée à la distribution de produits chimiques, de dérivés et de services connexes.</p> <p>La <i>distribution</i> est définie comme étant toute activité impliquant des entreprises membres ayant rapport au transfert de produits chimiques, incluant les services connexes, depuis leur origine jusqu'à l'utilisateur final, dans toutes les juridictions géographiques.</p> <p>Ce code s'applique aux emplacements qui sont propriétés ou loués à contrat par les entreprises membres.</p>

<sup>1</sup> La Distribution Responsable est un programme couvrant toute l'industrie ayant comme objectif d'améliorer la performance de l'industrie de la Distribution Responsable canadienne dans les domaines de la santé / sécurité, de l'environnement et dans tous les médias de communications avec son public. C'est une marque déposée de l'Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques.

## Principes directeurs

*Toutes les entreprises membres doivent s'engager à respecter ces principes directeurs comme condition d'adhésion à l'Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques. Le développement durable fait partie intégrante du Code de bonne pratique. C'est l'éthique qui associe la planification responsable avec une gestion efficace de nos ressources. En ce faisant, l'industrie de la chimie continuera de combler les besoins actuels, de préserver l'environnement et d'assurer aux générations futures qu'elles pourront elles aussi satisfaire leurs besoins.*

### L'ENTREPRISE MEMBRE DEVRA:

- i) Distribuer les produits chimiques, leurs dérivés ainsi que fournir des services connexes en assurant la protection des personnes et de l'environnement.
- ii) Fournir l'information concernant les dangers et les risques associés aux services et aux produits chimiques distribués aux clients, leur permettant d'utiliser et de mettre aux rebus ces produits de manière responsable.
- iii) Fournir l'information sur les dangers et les risques associés aux activités de distribution aux employés, aux sous-traitants, aux transporteurs, aux visiteurs, aux sous-distributeur et revendeurs, aux personnes intéressées de la communauté et aux premiers répondants en cas d'urgence.
- iv) Faire en sorte que la Distribution Responsable<sup>®</sup> soit à la base et fasse partie intégrante de toute planification menant à l'introduction de nouveaux produits.
- v) Appliquer ce code à tout service ou emplacement existant, modifié ou nouveau impliquant des produits chimiques, des dérivés ainsi qu'à ses installations.
- vi) Respecter toutes les exigences légales concernant ses activités et ses produits.
- vii) Être à l'écoute et répondre aux préoccupations de la communauté.
- viii) Exiger, avec une grande diligence, que les sous-distributeur respectent les normes de ce *Code de bonne pratique*.

## Code de bonne pratique

*L'entreprise membre devra se doter d'un programme actif et efficace pour contrôler tous les aspects de la Distribution Responsable® de produits chimiques, de dérivés et de services connexes. Ce programme indique aux entreprises membres de l'ACDPC la façon de gérer les risques, de communiquer l'information, de respecter les exigences légales, d'interagir avec des organismes choisis, les gouvernements et les communautés, de gérer les sous-distributeurs et les fournisseurs, dans leur relation avec les activités de distribution.*

### 1. Général

**L'entreprise membre devra se doter par écrit de politiques, de standards et de procédures pour contrôler tous les aspects de la distribution responsable de produits chimiques, de dérivés et de services connexes.**

**1.1** Ce programme, qui englobe ces politiques, standards et procédures, devra respecter à la lettre ou en principe, les exigences de toute loi ou réglementation applicable. La responsabilité de concevoir, de mettre en oeuvre, de vérifier et d'actualiser le programme ainsi que l'adoption de mesures correctives au besoin, devra y être clairement énoncée. Les entreprises membres devront vérifier et mettre à jour les composantes de ce programme régulièrement selon un échéancier préétabli.

L'offre de produits chimiques, de dérivés ou de services connexes ne peut avoir lieu à moins qu'elle ne soit faite en conformité avec ce Code de bonne pratique.

**1.2** Le contrôle de documents est exigé pour attester que l'entreprise membre conçoit et tient à jour les documents suffisants pour l'application du programme de la Distribution Responsable.

Le système mis en place par l'entreprise devra définir un contrôle précis des procédures et des responsabilités pour l'approbation, les situations problématiques, l'identification des versions, la distribution et l'administration de toute documentation interne ou externe, incluant l'enlèvement ou l'identification des documents désuets (pour prévenir une utilisation inappropriée).

L'entreprise devra déterminer une fréquence appropriée pour la révision des documents et procéder à ces révisions selon un échéancier planifié dans le but d'assurer une concordance continue, sa pertinence et son efficacité en général.

**1.3** Les archives sont des documents spéciaux et devraient être conçus et contrôlés pour pouvoir, au besoin, fournir des preuves objectives de conformité aux exigences et celles d'une application efficace du programme de Distribution Responsable.

## 2. Gérer les risques

*La protection des personnes et de l'environnement est assurée par une analyse de risques, une diminution des dangers, l'inspection des installations, l'éducation, la formation et l'utilisation d'équipement de protection personnelle.*

**L'entreprise membre devra se doter d'un programme toujours en vigueur visant l'amélioration constante de ses performances en matière de sécurité et d'environnement. L'entreprise membre devra :**

- 2.1** Identifier et évaluer, régulièrement et selon un échéancier établi, les dangers et les risques inhérents à l'entreposage et à la manutention de produits chimiques et leurs dérivés aussi bien aux emplacements qui sont sa propriété qu'à ceux utilisés par contrats.
- 2.2** Mesurer et documenter les performances en santé et sécurité dans le but d'identifier et de minimiser les problèmes existants ou potentiels concernant la santé et la sécurité au travail.
- 2.3** Établir des normes et des procédures écrites pour l'entreposage et la manutention de produits en vrac et emballés visant, sans s'y limiter, les situations suivantes :
  - a. Le contrôle et la réduction des déversements;
  - b. La ségrégation des produits;
  - c. L'opération, l'entretien et la formation sur l'utilisation des véhicules utilisés à l'interne et sur le matériel de manœuvre;
  - d. La sélection, l'étiquetage et la gestion des conteneurs et des véhicules de livraison;
  - e. L'emballage et l'étiquetage de produits chimiques et/ou dérivés sous forme liquide, solide ou gazeuse;
- 2.4** S'assurer que les employés et les sous-traitants reçoivent toute l'information pertinente concernant les dangers et les risques associés aux activités de distribution, comprenant:
  - La manutention de produits chimiques et des dérivés,
  - Le nettoyage des réservoirs et des barils,
  - La gestion des rebuts auto générés et des contenants vides,
  - Le transfert de marchandise d'un contenant à un autre, incluant du vrac vers des contenants plus petits,
  - L'entretien des installations, des infrastructures et de l'équipement (incluant les boyaux, etc.).
- 2.5** Maintenir un programme de préparation et d'intervention en cas d'urgence. Ce programme doit comprendre une planification adéquate pour une intervention, une capacité d'intervention convenable et l'apport d'un soutien lors d'incidents impliquant des produits chimiques, des dérivés ou des services en chimie. L'entreprise devra partager ses apprentissages suite à une intervention et publier les analyses post-mortem lorsque requises dans le but d'une amélioration constante et d'une plus grande conscience pour consolider la Distribution Responsable.
  - Les capacités d'intervention doivent être pratiquées et testées selon un échéancier efficace pour prouver leur suffisance et leur respect des exigences réglementaires.
  - Si les capacités d'intervention sont fournies par une tierce partie, il doit y avoir un moyen établi pour s'assurer que la capacité d'intervention est effectivement suffisante pour les besoins des produits du distributeur, ses procédés et sa chaîne de distribution.

## 2. Gérer les risques

suite...

- 2.6** Démontrer l'existence d'un procédé écrit pour la gestion des risques qui s'adresse aux clients et aux fournisseurs.
- 2.7** L'entreprise doit établir, implémenter et maintenir des procédures visant la non-conformité potentielle et existante, ou les améliorations identifiées, dans le but de définir les actions de correction ou de prévention à entreprendre en fonction de l'ampleur des problèmes et des risques encourus. Ceci comprend:
- Enquêter les incidents et accidents pour identifier les causes principales de l'événement;
  - Identifier et faire les corrections des non-conformités et des améliorations identifiées et poser les gestes nécessaires pour limiter leur impact sur la sûreté, l'environnement et sur les procédés;
  - Réviser l'efficacité des recommandations et l'implémentation de mesures correctives et préventives pour prévenir la récurrence.
- 2.8** L'entreprise membre devra planifier, établir, implémenter et maintenir des évaluations internes du programme de la Distribution Responsable, effectuées à intervalles logiques et planifiés, dans le but de:
- Évaluer la conformité du programme de la Distribution Responsable quant aux modalités des exigences prévues pour la sûreté, l'environnement et la sécurité, incluant les exigences du Code de bonne pratique.
  - Prendre en considération l'importance des opérations ciblées et les résultats des évaluations précédentes, incluant les résultats des vérifications précédentes.
  - S'assurer que le programme a été correctement mis en application et bien maintenu et
  - Faire en sorte que les points identifiés soient bien documentés et que les résultats des évaluations soient remis par écrit à la direction.
- 2.8.1** La direction doit faire en sorte que toutes les rectifications et les mesures correctives sont prises sans délai injustifié pour éliminer les non-conformités détectées et leurs causes.

### 3. Communiquer l'information

**L'entreprise membre doit se doter d'un programme pour communiquer l'information aux employés, aux clients, aux sous-traitants, aux sous-distributeurs et aux fournisseurs. L'entreprise membre devra :**

- 3.1 Obtenir, comprendre et fournir des documents appropriés pour informer des risques et des dangers potentiels le représentant désigné du client avant ou à la livraison initiale de tout produit chimique ou dérivé, incluant les échantillons.
- 3.2 Fournir l'information pertinente à la gestion des rebuts et des contenants vides aux parties intéressées.
- 3.3 Fournir toute information supplémentaire au client et/ou fournisseur que l'entreprise membre pourrait croire être d'une importance vitale pour la santé et la sécurité de l'utilisateur final et pour la protection de l'environnement; de plus, avec une grande diligence, exiger que cette information soit transmise à l'utilisateur final comme condition à la vente.
- 3.4 Faire connaître les principes de la Distribution Responsable aux employé(e)s de l'entreprise, aux clients, aux sous-traitants, aux sous-distributeurs et aux fournisseurs.
- 3.5 La haute direction devra procéder à la révision des performances du programme de Distribution Responsable de l'entreprise selon un échéancier préétabli pour s'assurer qu'il est toujours bien adapté, adéquat et efficace.
  - 3.5.1 Les révisions doivent comprendre aussi l'évaluation des possibilités d'amélioration et de changement au programme de la Distribution Responsable; ceci doit englober les politiques, les objectifs, les cibles et tout autre élément du programme dans le cadre d'une amélioration continue. Les documents où sont inscrites les révisions des administrateurs devront être archivés; ceci comprend toute documentation sur les décisions et les gestes posés en rapport avec tout changement au programme.
- 3.6 L'entreprise membre devra mettre en vigueur un programme pour assister et travailler de concert avec les parties intéressées (employé(e)s, entreprises, agences gouvernementales et communautaires) pour identifier les conditions problématiques et définir des normes visant l'amélioration constante de la Distribution Responsable.

L'entreprise devra:

- Interagir pour leur en faire la promotion et leur donner une formation sur les pratiques existantes et les améliorations planifiées, ainsi que répondre à leurs préoccupations concernant la Distribution Responsable,
- Informer, éduquer et continuellement mettre à jour les employé(e)s sur les pratiques et les normes s'appliquant à la Distribution Responsable dans le but d'améliorer leur compréhension et leur perception de l'industrie de la Distribution Responsable et
- Influencer les politiques publiques, les normes et la législation, en accord avec des changements d'activités en matière d'environnement, au sein des communautés, des gouvernements, dans l'industrie et la distribution.

**4. Se conformer aux exigences légales**

L'entreprise membre devra se doter d'un programme pour se conformer aux exigences légales et pour s'assurer que les employé(e)s travaillent en conformité avec la loi.

L'entreprise membre devra:

- 4.1 Identifier toute exigence légale en matière de distribution de produits chimiques, de dérivés, de services connexes, incluant les installations de distribution.
- 4.2 S'assurer que les gestes posés respectent de manière évidente les exigences légales. Les approches suivantes pourraient s'avérer efficaces:
  - a. Établir des procédures pour contrôler les activités et les opérations qui pourraient avoir des impacts identifiables sur la sûreté, l'environnement et la sécurité et qui pourront assurer la conformité légale si respectées.
  - b. Former les employés pour qu'ils possèdent une connaissance pratique des lois pertinentes et s'assurer qu'ils savent quoi faire personnellement pour s'y conformer; s'assurer aussi qu'ils connaissent les conséquences s'ils devaient négliger de suivre ces procédures, et/ou
  - c. Développer et utiliser d'autres méthodes telles que définies par l'entreprise membre;
- 4.3 Établir un procédé de révision des modifications à la législation quant à leur pertinence pour l'entreprise et former les employés et/ou corriger les procédures selon le cas, englobant:
  - L'emballage et l'étiquetage des produits chimiques et des dérivés sous forme solide, liquide ou gazeuse, et
  - Fournir des fiches d'information sur la sécurité des produits aux parties intéressées.
- 4.4 Procéder à l'évaluation de la conformité aux exigences légales pertinentes selon un échéancier préétabli. La fréquence devra être dictée, précisée et documentée selon le degré de risque de l'entreprise. Les résultats des évaluations de conformité devront être archivés et des mesures correctives devront être prises suite à l'identification de toute non-conformité ou d'améliorations potentielles.



<p><b>5. Gérer les sous-distributeur</b></p>	<p><b>L'entreprise membre devra avoir un contrat précisant les dispositions et les conditions pour la distribution et/ou la vente d'un produit si aucune modification n'a été faite au produit, à son emballage et/ou à son étiquetage tel que fourni par l'entreprise membre à l'origine. Celle-ci devra mettre en oeuvre un programme pour former, assister et évaluer tous ses sous-distributeur.</b></p> <p><b>L'entreprise membre devra :</b></p> <p>5.1 Identifier les normes du Code de bonne pratique de la Distribution Responsable qui peuvent s'appliquer au sous-distributeur;</p> <p>5.2 Fournir son assistance pour informer le sous-distributeur des normes qui s'appliquent;</p> <p>5.3 Définir les critères selon lesquels le sous-distributeur sera évalué pour s'assurer qu'il se conforme aux normes appropriées;</p> <p>5.4 Identifier les faiblesses dans la capacité du sous-distributeur à se conformer aux normes applicables et lui en faire part pour qu'il puisse corriger la situation.</p> <p>5.5 Définir les mesures à prendre si le sous-distributeur ne réussit pas à se conformer aux normes applicables dans un laps de temps défini incluant, mais ne se limitant pas à, une suspension et/ou la cessation de l'entente de sous-distribution.</p>
<p><b>6. Gérer les fournisseurs</b></p>	<p><b>L'entreprise membre devra mettre en oeuvre un programme pour éduquer, fournir son assistance, évaluer et approuver tous les fournisseurs de produits chimiques, de dérivés, de services connexes en chimie ou transport pour s'assurer qu'ils se conforment au Code de bonne pratique.</b></p> <p><b>L'entreprise membre devra :</b></p> <p>6.1 Identifier les normes du <i>Code de bonne pratique</i> de la Distribution qui peuvent s'appliquer au fournisseur de produits chimiques, de dérivés et de services connexes à la chimie.</p> <p>6.2 Définir des critères d'évaluation et de sélection des fournisseurs qui tiennent compte de leur capacité à se conformer aux normes applicables.</p> <p>6.3 Évaluer la performance des fournisseurs selon les critères définis et conformément à un échéancier précis et procéder à une réévaluation au besoin.</p> <p>6.4 Définir les mesures à prendre si le fournisseur ne réussit pas à se conformer aux normes applicables dans un laps de temps défini incluant, mais ne se limitant pas à, une suspension et/ou à la cessation de l'entente de fournisseur.</p>
<p><b>7. Gérer la sécurité</b></p>	<p><b>L'entreprise membre devra définir les risques quant à la sécurité, développer un plan de sécurité en fonction des risques identifiés et indiquer quelle est l'infrastructure la plus critique de la compagnie. Les objectifs de sécurité seront établis et précisés en fonction des risques et des contrôles indiqués au plan de sécurité.</b></p> <p>7.1 L'entreprise devra créer un comité de sécurité et nommer un coordonnateur de la sécurité, si besoin est, pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder aux évaluations des risques,</li> <li>• Développer et mettre en application le plan de sécurité,</li> <li>• Donner la formation aux employés,</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter les évaluations du plan de sécurité selon l'échéancier prévu.</li> </ul> <p><b>7.2</b> L'entreprise devra concevoir et installer des contrôles d'accès de personnes pour sécuriser les lieux, la propriété intellectuelle et les installations tout en assurant la protection du personnel, des produits et des actifs en fonction des risques identifiés. L'entreprise devra identifier les risques et développer des procédures pour:</p> <p><b>7.2.1</b> La protection des produits et</p> <p><b>7.2.2</b> Mettre en place des contrôles d'accès pour sécuriser les installations.</p> <p><b>7.3</b> Le plan de sécurité devra identifier les responsabilités et rôles clefs en sécurité et affecter ces personnes à des postes précis. On doit préciser que, dans le cas de plus petites entreprises, la même personne peut occuper plusieurs postes. Tous les employés ont la responsabilité de se familiariser avec toutes les procédures de sécurité et des mesures d'urgence pouvant s'appliquer en fonction du travail qui leur est assigné.</p> <p><b>7.4</b> L'entreprise devra procéder à une vérification des antécédents pour les candidats à l'embauche. Des vérifications d'antécédents plus spécifiques seront effectuées pour les postes qui requièrent des accès ou responsabilités spéciales.</p> <p><b>7.5</b> L'entreprise devra se doter d'un plan de sécurité qui précise un système de divers niveaux d'alerte à l'interne pour identifier le degré des diverses mesures de sécurité à mettre en vigueur à chaque niveau en fonction de l'importance de l'augmentation des dangers.</p> <p><b>7.6</b> L'entreprise devra se doter d'un programme de sensibilisation et de formation pour faire en sorte que les employé(e)s, et ceux travaillant au nom de l'entreprise, comprennent les dangers potentiels et les vulnérabilités à l'intérieur du système et qu'ils soient au courant des gestes à poser pour éliminer, contrôler, se préparer ou intervenir face à ces dangers et vulnérabilités. L'entreprise devra:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner une formation comprenant des simulations ou des exercices selon un échéancier déterminé pour évaluer l'efficacité du plan de sécurité.</li> <li>• Faire rapport et procéder à une enquête des incidents liés à la sécurité et, où nécessaire, mettre en place des mesures correctives visant les faiblesses observées et</li> <li>• Identifier promptement les non-conformités détectées à la suite d'un incident lié à la sécurité.</li> </ul> <p><b>7.7</b> L'entreprise devra développer et mettre en vigueur des mesures de sécurité en fonction des risques identifiés associés à la manutention du cargo, à l'entreposage et à l'expédition, incluant faire rapport de toute anomalie ou activité suspecte entourant le cargo. Ce plan doit s'appliquer à tous les genres de transport qu'ils soient reliés aux conteneurs, aux remorques ou aux wagons. Les services fournis par un sous-traitant sont aussi assujettis à ces procédures de sécurité.</p> <p><b>7.8</b> L'entreprise devra se doter d'une politique et de mesures de sécurité écrites visant à contrôler l'accès à la technologie, aux actifs électroniques et pour se prémunir contre un usage inapproprié de l'information.</p>
--	--

## Échéances et engagement

***Les entreprises membres de l'Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques "... s'engagent à prendre toutes les précautions possibles pour s'assurer que leurs produits et services ne représentent pas un niveau de risque inacceptable pour leurs employé(e)s, leurs client(e)s, le public ou pour l'environnement."***<sup>1</sup>

Suivant l'étape 2 et avant l'étape 3, des rapports de progression intermédiaires sont requis à chaque six mois.

### Échéancier des engagements

**Étape 1** : 60 jours après la date de signature ;

- Un Coordonnateur pour le Code de Pratique doit avoir été nommé.

**Étape 2** : 180 jours après la date de la signature ou au premier cours subséquent;

- Le coordonnateur désigné aura assisté à un atelier de formation (orientation).

**Étape 3** : Trois ans après la date de signature;

- Les exigences du code auront été révisées avec la direction.
- Un plan d'action pour respecter le code aura été développé et mis en oeuvre.
- La vérification du manuel aura été complétée avec succès, (Phase 1 du Procédé de la Distribution Responsable) tel qu'attesté par une firme d'examineurs indépendants approuvée par l'ACDPC.
- La vérification des installations aura été complétée avec succès (Phase 2 du Procédé de la Distribution Responsable) tel qu'attesté par une firme d'examineurs indépendants approuvée par l'ACDPC.

### Engagement à la Distribution Responsable

J'ai pris connaissance du Code de Pratique pour la Distribution Responsable, daté du 30 mai 2013. La signature ci-dessous confirme le soutien de l'entreprise aux principes directeurs tels qu'incorporés dans le Code de Pratique de la Distribution Responsable ci-joint, ainsi qu'au respect des étapes de l'échéancier inscrit sur ce document signé.

Signé au nom de: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_

Signé le \_\_\_\_\_ Titre: \_\_\_\_\_

FAIRE PARVENIR À :  
CACD Présidente

Adresse: 349 Davis Rd.  
Oakville, ON L6J 2Z2

Fax: 905-844-5706

Tél: 905 844-9140

Email: [ccampbell@cacd.ca](mailto:ccampbell@cacd.ca)

<sup>1</sup> Extrait du document de l'Association Canadienne des Distributeurs de Produits Chimiques " Code de Pratique de la Distribution Responsable", 2013.